

ARCHITECTE:



ALBA Yannick
Architecte DPLG / Urbaniste

MAS DE LA MISERICORDE
Route d'Espagne 66000 PERPIGNAN
Tel : 04-68-50-55-44
Fax : 04-68-50-95-75
E-mail : alba.y@wanadoo.fr

MAÎTRISE D'OUVRAGE:

Commune de SALEILLES
2 boulevard du 8 mai 1945
66 280 SALEILLES



COMMUNE DE SALEILLES

**REAMENAGEMENT EN SALLES
ASSOCIATIVES DE LOCAUX
CENTRE "MONT SOLEIL"**

DCE

EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE:

- Architecte DPLG Urbaniste: ALBA Yannick
- BET Béton : BET BURILLO
- BET Thermique : ENR CONSEIL

- Bureau de contrôle : SOCOTEC

CCTP

lot n° 8 : Peinture Sols Souples

INDICE:

01

DATE:
AVRIL 2018

LOT PEINTURES ET SOLS SOUPLES

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE	3
1.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES	3
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION	4
1.2.1 <i>Consistance des travaux</i>	4
1.2.2 <i>Coordination</i>	4
1.2.3 <i>Qualité des matériaux</i>	4
1.2.4 <i>Finitions</i>	4
1.2.5 <i>Préparation et mise en oeuvre</i>	4
1.2.6 <i>Travaux de réception</i>	4
1.2.7 <i>Entretien des ouvrages</i>	5
1.2.8 <i>Essais</i>	5
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
2.1 TRI ET GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION AU COMPTE PRORATA	6
2.2 PEINTURE INTERIEURE	6
2.2.1 <i>Peinture sur menuiseries bois</i>	6
2.2.2 <i>Toile en fibre de verre sur murs neufs</i>	7
2.2.3 <i>Peinture sur murs</i>	7
2.2.4 <i>Peinture sur canalisations apparentes</i>	7
2.2.5 <i>Nettoyage de livraison et mise en service</i>	7
1. PRESCRIPTIONS SOLS SOUPLES	8
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX	23
2.1 PREPARATION DES SUPPORTS ET RAGREAGE AUTOLISSANT DE CLASSE P3	23
2.2 REVETEMENTS SOLS.....	23
2.3 PLINTHES PVC.....	24

REMARQUES PRELIMINAIRES

Le présent fascicule a pour objet la définition des spécifications techniques s'appliquant aux travaux du

LOT PEINTURE INTERIEURE - SOLS SOUPLES

Ce fascicule ne peut être dissocié de l'ensemble du CCTP auquel il appartient et qui comporte l'ensemble des fascicules de chacun des lots ainsi que les plans d'exécution des ouvrages et de leurs annexes. Il est indissociable du fascicule *Généralités TCE*, pièce contractuelle commune à tous les lots et supposé parfaitement connu par l'entrepreneur. L'entrepreneur est sensé avoir pris connaissance de l'intégralité de la description des travaux des autres corps d'état, et de ce fait apprécier pleinement toutes les incidences en découlant susceptibles :

- de concerner ses prestations tant qualitativement que quantitativement.
- d'imposer un certain mode d'exécution de ses ouvrages dans le contexte de l'ordonnancement général des autres corps d'état.

Il est fait obligation à l'entrepreneur de présenter des échantillons de l'ensemble des produits et matériels avant mise en oeuvre. En cas de non respect de cette obligation, le concepteur se réserve le droit de faire remplacer ou démolir les fournitures et matériels aux frais de l'entrepreneur.

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE

1.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES

Les matériaux mis en oeuvre et l'exécution des ouvrages devront répondre aux prescriptions contenues dans les documents techniques et normes en vigueur.

L'ensemble des DTU, des règles de calcul, les Normes Françaises, les règlements et règles administratifs, et plus particulièrement pour le présent lot :

a) DTU

- DTU 59.1 : travaux de peinture et son CCS.

b) Normes

- Norme Française NF T 30.001 dictionnaire technique des peintures, des travaux de peinture et de colorimétrie.
- Norme Française NF T 30.003 classification des peintures, vernis et produits connexes.
- Norme Française NF T 30.004 peinture, vocable ou expressions impropres, fascicule de documentation.
- les Normes de la classe NF P 01.001 : dimensions et coordinations des ouvrages et des éléments de construction.

Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU cités sont applicables.

L'entrepreneur se reportera au CCS du DUT 59.2 pour la définition de:

- la consistance des travaux.
- La coordination.
- Le choix des produits de peinture.
- Les travaux après peinture.
- Le contrôle d'exécution et réception des travaux.

Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public et tous les règlements directs complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la remise des offres.

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION

Les travaux du présent lot concernent les travaux de peinture.

Les prescriptions ci-après constituent un minimum à respecter

1.2.1 Consistance des travaux

La consistance des travaux et la coordination avec les autres entreprises font l'objet du Cahier des Clauses Spéciales des DTU.

Les travaux comprennent la fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose, déplacements et enlèvements, ainsi que le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc., ainsi que tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques.

1.2.2 Coordination

L'entrepreneur du présent lot se mettra en relation avec les autres entrepreneurs pour la réception des subjectiles suivant article 3 du CCS.

- de Gros Oeuvre il sera prévu à cet effet, par le présent lot une réception des supports contrairement avec le Lot Gros Oeuvre.
- de cloisons brique ou sèches et de doublages : il sera prévu à cet effet, par le présent lot une réception des supports contrairement avec le Lot Cloisons-Isolation-Plâtrerie-Plafonds Suspendus.

1.2.3 Qualité des matériaux

Contrairement à l'article 4.2 du CCS et en accord avec l'article 4.1, les matériaux indiqués le sont à titre qualitatif. Le choix sera donc fait par l'entrepreneur sous sa responsabilité pour des matériaux de qualité équivalente ayant une aptitude à la fonction selon la protection et l'état de finition recherchés.

Pour chaque matériau proposé, l'entrepreneur fournira avec son offre tous les éléments permettant de juger de la qualité, de l'aptitude à l'emploi, durabilité, etc., des produits.

Le Maître d'oeuvre pourra exiger tous certificats d'essais, avis techniques qui lui semblerait utiles.

1.2.4 Finitions

Tous les prix comprendront les accessoires de finition, tout habillage nécessaire pour une parfaite finition, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

1.2.5 Préparation et mise en oeuvre

Les préparations avant travaux seront exécutées suivant articles 4.4 et 4.5 du DUT 59.1 et article 3 du Mémento ainsi que articles 4.1 et 4.2 du DUT 59.2.

Les travaux de mise en oeuvre des produits seront exécutés suivant article 4.6 du DUT 59.1 et article 4.3 du DUT 59.2.

L'application des produits sera faite conformément aux indications données par les fournisseurs qui pourront être convoqués par le Maître d'oeuvre pour tous compléments d'informations concernant les conditions d'emploi, mode d'application, caractéristiques des finitions, séchages, etc., au titre d'assistance technique sans que cela décharge l'entreprise de ses responsabilités.

Les différentes couches de peinture devront être de tons légèrement différents allant du moins clair au plus clair. Le Maître d'oeuvre pouvant exiger la réception de chaque couche avant l'exécution suivante.

Les protections des ouvrages terminés restent à la charge de l'entreprise jusqu'à la réception.

1.2.6 Travaux de réception

A la mise en oeuvre, le contrôle permettra de s'assurer que les règles d'exécution du DTU, les règles de l'art, les règlements et les prescriptions en vigueur, ont été observées. A la réception, les contrôles

porteront sur la bonne exécution et finition des ouvrages. Dans le cas de malfaçons, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci, si l'Architecte ne juge pas le remplacement nécessaire.

1.2.7 Entretien des ouvrages

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté. Pendant et après réception, prononcée sans réserve, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages. Au cas où, pendant l'année de garantie, des défauts apparaîtraient, l'entrepreneur devra, avant la réception remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ces ouvrages aient été reconnus par l'Architecte comme donnant entière satisfaction.

Les raccords de peinture, motivés par les jeux, les déposes et retailles resteront à la charge de l'entrepreneur pendant la période de garantie.

1.2.8 Essais

Des essais de contrôle sur ouvrages exécutés pourront être demandés par l'Architecte. Les frais d'essais seront à la charge de l'entrepreneur. Les échantillons des divers produits à mettre en oeuvre restent soumis à l'agrément de l'Architecte.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

GENERALITES

Il est fait obligation à l'entreprise de fournir des produits dont la qualité sera définie par l'Avis Technique qui sera obligatoirement fourni pour le matériau choisi par l'entreprise.

L'entrepreneur recherchera avec les autres entreprises à résoudre les problèmes de coordination.

A défaut, les procédés de mise en oeuvre, devront faire l'objet d'un avis Technique du CSTB.

L'exécution sera menée en conformité avec le dossier d'exécution, plan d'ensemble et de détail, spécifications techniques et suivant les directives de l'architecte.

TEST D'ETANCHEITE A L'AIR :

La réglementation thermique impose de réaliser sur cette opération un test d'étanchéité à l'air dont la valeur à atteindre est de : $Q4PA \leq 0.85 \text{ m}^3/(\text{h}.\text{m}^2)$ sous 4 Pa.

En conséquence, il est scrupuleusement demandé aux entreprises des différents lots de conserver les matériels décrits dans l'étude (et dans les CCTP) pour valider ce résultat.

Dans le cas contraire (variante de matériels ou de technologie) il sera demandé, et à la charge financière de l'entreprise, la réfection complète de l'étude et du calcul réglementaire.

2.1 Tri et gestion des déchets et participation au compte prorata

Confère les prescriptions décrites dans le CCTP TOUT CORPS ETAT.

2.2 Peinture Intérieure

2.2.1 Peinture sur menuiseries bois

Ces travaux concernent les ouvrages bois : l'égrenage, le ponçage, le dépoussiérage, les rebouchages à l'enduit maigre ou repassé, avant mise en œuvre sur la totalité des supports.

Ces travaux de préparation devront faire l'objet d'une exécution soignée.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire recommencer les travaux si la préparation n'est pas parfaite.

Fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions d'une peinture satinée d'aspect finement poché de décoration et de protection garnissant et opacifiante aux résines alkydes en phase solvant de type «Glycosatin Evolution » de chez SOFRAMAP ou de qualité, d'aspect et de performance équivalent.

Application en 2 couches au pinceau.

Teinte au choix de l'architecte.

Cette peinture doit être conforme à la Directive Européenne COV 2007-2010 et doit présenter le label NF Environnement.

Localisation : suivant plans du projet sur l'ensemble des supports bois : portes, cadres, couvre joints.

2.2.2 Toile en fibre de verre sur murs neufs

Fourniture et pose d'une toile en fibre de verre y compris préparations

Localisation : suivant plans du projet sur l'ensemble des murs et gaines.

2.2.3 Peinture sur murs

Fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions d'une peinture veloutée de finition à haut pouvoir garnissant aux résines acryliques pures en phase aqueuse à 2 couches de type « ultivelours » de chez SOFRAMAP ou d'aspect, de performance et de technique équivalente.

Application en 2 couches au rouleau.

Teinte au choix de l'architecte.

Cette peinture doit être conforme à la Directive Européenne COV 2007-2010 et doit présenter le label NF Environnement.

Localisation : suivant plans du projet sur l'ensemble des murs et gaines.

2.2.4 Peinture sur canalisations apparentes

Fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions d'une peinture laque décorative et de protection à base de résines glycérophtalines de type «Sofralac» de chez SOFRAMAP ou d'aspect, de performance et de technique équivalente.

Application en 2 couches au pinceau.

Teinte au choix de l'architecte.

Cette peinture doit être conforme à la Directive Européenne COV 2007-2010 et doit présenter le label NF Environnement.

Localisation : tronçons apparents d'alimentation eau froide, eau chaude et toutes autres canalisations apparentes suivants plans des lots techniques.

2.2.5 Nettoyage de livraison et mise en service

Le nettoyage de finition avant réception des ouvrages sera exécuté par l'entrepreneur du présent lot et comprendra :

- le nettoyage avec lavage des sols et revêtements.
- le nettoyage avec lavage des appareils sanitaires.
- le lavage des vitres.
- le dépoussiérage et nettoyage des menuiseries.
- Le nettoyage de toutes les quincailleries et serrureries.

Plus généralement tous les nettoyages de quelque nature que ce soit nécessaire pour obtenir une présentation parfaite des locaux. A ce sujet, il est rappelé aux entreprises que l'emploi de certains détergents ou produits de nettoyage, produisent une corrosion et un piquage des articles de quincaillerie (poignées de portes, de fenêtres, robinetterie, etc.).

Une attention particulière devra être portée à ce nettoyage. Les articles détériorés devront être obligatoirement remplacés sans indemnité quelconque.

Localisation : suivant plans du projet.

1. PRESCRIPTIONS SOLS SOUPLES

GENERALITES

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Documents normatifs :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf

disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en oeuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Oeuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc.). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;

Le code de la construction et de l'habitation ;

Les Règles de l'Art ;

Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;

Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;

Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;

Les Règles Professionnelles ;

Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;

La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;

La Règlementation Thermique (RT 2012) ;

La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;

Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;

Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;

Le code du travail (livre 2) ;

Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;

Le code de l'environnement (partie législative) ;

Les règlements de sécurité ;

Les réglementations incendie ;

Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;

La note de sécurité.

Les prescriptions de la santé publique.

Le règlement sanitaire duquel relève la ville de

Les avis des Bâtiments De France ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés (Norme P 03.001 de décembre 2000) ;

Le résultat de la campagne de sol ;

Les remarques du permis de démolir ;

Les attendus du permis de construire ;

La note de sécurité ;

Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;

Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

Liste des D.T.U. applicables au marché :

- DTU 26.1 (P15-201) d'avril 2008 : Travaux d'enduits de mortiers
 - DTU 26.2 (P14-201) d'avril 2008 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - DTU 53.1 (P62-202) d'avril 2001 : Revêtements de sol textiles
 - DTU 53.2 (P62-203) d'avril 2007 : Revêtements de sol plastiques collés
 - DTU 54.1 (P62-206) de janvier 2008 : Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse
- Documents fournis par l'entreprise
Dossier d'exécution :
Contenu du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,

Les plans de calepinage,

Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,

La description des techniques particulières, hors normes, mises en oeuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Oeuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels aller-retour.

Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée. L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en oeuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Oeuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;

Toutes les dimensions des éléments ;

Les plans de détails des calepinages ;

Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état.

Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Oeuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Oeuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

Le dossier d'exécution mis à jour ;

Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;

Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

QUALITE DES MATERIAUX

Sols linoléum

Linoleum sur sous-couche de mousse :

Domaine d'application :

- Ciment de linoléum. Liant du linoléum consistant en un mélange d'huile de lin et/ou d'autres huiles végétales siccatives, de résine végétale et de catalyseurs des huiles siccatives, transformé en une masse semi-élastique suivant un procédé de durcissement par oxydation.
Linoléum. Produit fabriqué par calandrage d'un mélange homogène de ciment de linoléum, de liège et/ou de farine de bois, de pigments et d'une charge minérale sur support fibreux. Le produit est ensuite transformé pour lui donner sa forme définitive par un procédé de durcissement par oxydation.
Linoléum sur sous-couche de mousse
Produit fabriqué par lamination de linoléum sur une couche de mousse.

Identification :

- Le linoléum doit être identifié par son aptitude à se désintégrer dans une solution méthanolique d'hydroxyde de potassium à 0,5 mol/l et par le dosage de la teneur en ciment et du taux de cendres. La quantité minimale de ciment de linoléum doit être de 30 %, l'essai étant effectué selon les indications de la norme EN 670. La quantité maximale de charge minérale (taux de cendres) doit être de 50 %.

Linoleum sur support en composition de liège :

Domaine d'application :

- Ciment de linoléum. Liant du linoléum consistant en un mélange d'huile de lin et/ou d'autres huiles végétales siccatives, de résine végétale et de catalyseurs des huiles siccatives, transformé en une masse semi-élastique suivant un procédé de durcissement par oxydation.
Linoléum sur support en composition de liège. Produit fabriqué par calandrage d'un mélange homogène de ciment de linoléum, de liège et/ou de farine de bois, de pigments et d'une charge minérale sur support en composition de liège. Le produit est ensuite transformé pour lui donner sa forme définitive par un procédé de durcissement par oxydation.
Composition de liège. Support ou sous-couche fabriqué par calandrage d'un mélange homogène de ciment de linoléum, de grains de liège, de pigments et de charges minérales sur support fibreux. Le produit est ensuite transformé pour lui donner sa forme définitive, par un procédé de durcissement par oxydation.

Identification :

- Le linoléum doit être identifié par son aptitude à se désintégrer dans une solution méthanolique d'hydroxyde de potassium à 0,5 mol/l et par le dosage de la teneur en ciment et du taux de cendres. La quantité minimale de ciment de linoléum doit être de 30 %, l'essai étant effectué selon la norme EN 670. La quantité maximale de charge minérale (taux de cendres) doit être de 50 %.
La composition de liège doit être identifiée par son aptitude à se désintégrer dans une solution méthanolique d'hydroxyde de potassium à 0,5 mol/l.

Linoleum sur liège :

* Domaine d'application :

- Ciment de linoléum. Liant du linoléum consistant en un mélange d'huile de lin et/ou d'autres huiles végétales siccatives, de résine végétale et de catalyseurs des huiles siccatives, transformé en une masse semi-élastique suivant un procédé de durcissement par oxydation.
Linoléum sur liège. Produit fabriqué par calandrage d'un mélange homogène de ciment de linoléum, de grains de liège, de pigments et d'une charge minérale sur support fibreux. Le produit est ensuite transformé pour lui donner sa forme définitive, par un procédé de durcissement par oxydation. Le linoléum sur liège ne contiendra que les liaisons de réticulation développées au cours du procédé d'oxydation.

Le linoléum sur liège est un composé contenant des grains de liège en quantité suffisante pour améliorer le confort de la marche pour réduire les bruits d'impact.

* Identification :

- Le linoléum sur liège doit être identifié par son aptitude à se désintégrer dans une solution méthanolique d'hydroxyde de potassium à 0,5 mol/l. La quantité maximale de charge minérale (taux de cendres) doit être de 25 %, l'essai étant effectué selon la norme EN 670. Le linoléum sur liège doit être distingué des autres types de liège par sa densité.

Spécifications pour le linoleum uni et décoratif :

Définitions :

- Ciment de linoléum. Liant du linoléum consistant en un mélange d'huile de lin et/ou d'autres huiles végétales siccatives, de résine végétale et de catalyseurs des huiles siccatives, transformé en une masse semi-élastique suivant un procédé de durcissement par oxydation.
Linoléum. Produit fabriqué par calandrage d'un mélange homogène de ciment de linoléum, de liège et/ou de farine de bois, de pigments et d'une charge minérale sur support fibreux. Le produit est ensuite transformé pour lui donner sa forme définitive par un procédé de durcissement par oxydation. Le linoléum ne contiendra que les liaisons de réticulation développées au cours du procédé d'oxydation.

Classement UPEC des locaux

Classements U2 :

Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C :

U - usure à la marche

P - poinçonnement

E - comportement à l'eau et à l'humidité

C - tenue aux agents chimiques

Classement pour U2/P2/E1/C0 HABITAT : chambre et circulation

Classement pour U2/P2/E2/C1 HABITAT : salle d'eau

Classement pour U2/P2/E2/C1 HOTELLERIE : sanitaires des chambres

Classements U2s :

Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C :

U - usure à la marche

P - poinçonnement

E - comportement à l'eau et à l'humidité

C - tenue aux agents chimiques

Classement pour U2s/P2/E1/C0 HABITAT : entrée, escalier individuel, séjour

Classement pour U2s/P2/E2/C2 HABITAT : cuisine

Classement pour U2s/P2/E1/C0 BUREAUX : bureaux individuels

Classement pour U2s/P2/E1/C0 HOTELLERIE : chambres

Classements U3 :

Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C :

U - usure à la marche

P - poinçonnement

E - comportement à l'eau et à l'humidité

C - tenue aux agents chimiques

Classement pour U3/P2/E1/C0 HABITAT : couloir, paliers d'étages, escaliers collectifs

Classement pour U3/P2/E2/C0 HABITAT : local voitures d'enfants

Classement pour U3/P2/E2/C2 HABITAT : local V.O. à l'étage

Classement pour U3/P3/E3/C2 HABITAT : balcon, loggia, terrasse

Classement pour U3/P2/E1/C0 BUREAUX : salle de conférence, salle de réunion, bibliothèque

Classement pour U3/P2/E2/C2 BUREAUX : sanitaires

Classement pour U3/P3/E1/C0 BUREAUX : plateaux avant cloisonnements modulaires, bureaux collectifs, bureaux paysagés, couloir, escalier avec nez de marche, paliers, locaux informatiques

Classement pour U3/P2/E1/C0 COMMERCES : boutiques à l'étage (sauf alimentation)

Classement pour U3/P3/E1/C0 COMMERCES : magasins à rayons multiples (en étage)

Classement pour U3/P2/E1/C0 HOTELLERIE : circulations principales, salon, salle de théâtre, salle de cinéma, escalier avec nez de marche, paliers

Classement pour U3/P2/E2/C0 HOTELLERIE : escaliers et circulations

Classement pour U3/P2/E1/C0 ENSEIGNEMENT : salle de musique, chambres d'internat, chambres d'étudiants

Classement pour U3/P2/E2/C0 ENSEIGNEMENT : locaux médicaux

Classement pour U3/P2/E2/C2 ENSEIGNEMENT : vestiaires, sanitaires collectifs (douches exclues)

Classement pour U3/P3/E1/C0 ENSEIGNEMENT : salle de documentation, bibliothèque, salle informatique, bureaux

Classement pour U3/P2/E1/C0 HOSPITALIER : salle de réunion

Classement pour U3/P3/E1/C0 HOSPITALIER : bureaux et couloirs des locaux administratifs

Classement pour U3/P3/E2/C1 HOSPITALIER : salle de séjour des malades, salle d'ergothérapie, salle de kinésithérapie, bureaux techniques chambre de garde

Classement pour U3/P3/E2/C2 HOSPITALIER :

- chambre

salle de soins

nursery

pharmacie

salles d'examen et de consultation

Classement pour U3/P3/E3/C2 HOSPITALIER :

- cabinet de toilettes

chambres collectives

– sanitaires collectifs

Classements U3s :

Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C :

– U - usure à la marche

– P - poinçonnement

– E - comportement à l'eau et à l'humidité

– C - tenue aux agents chimiques

Classement pour U3s/P2/E1/C0 HABITAT :

- hall d'entrée (moins de 25 logements)

Classement pour U3s/P2/E1/C0 BUREAUX.:

- salle d'attente

aéroport

hall de réception du public à trafic normal

Classement pour U3s/P3/E1/C0 BUREAUX.:

- musée

Classement pour U3s/P3/E1/C1 BUREAUX :

- salles publiques de réunion

restaurant d'entreprise

cafétéria (sauf comptoir de distribution)

Classement pour U3s/P3/E2/C1 BUREAUX :

- foyer de jeunes

salles polyvalentes

Classement pour U3s/P2/E1/C0 COMMERCES.:

- boutiques en rez-de-chaussée (sauf alimentation)

Classement pour U3s/P2/E2/C1 COMMERCES :

- salon de coiffure avec accès sur circulation intérieure

Classement pour U3s/P3/E1/C0 COMMERCES :

- magasins à rayons multiples (RDC)

Classement pour U3s/P3/E1/C1 COMMERCES :

- cafétéria grands magasins (hors comptoir de distribution), sans accès extérieur

Classement pour U3s/P2/E1/C1 HOTELLERIE :

- salons de réception et congrès

restaurants

bar

Classement pour U3s/P2/E2/C1 HOTELLERIE :

- escaliers et circulations de villages de vacances

Classement pour U3s/P3/E1/C0 HOTELLERIE :

- hall d'entrée (zone accueil) à trafic normal

Classement pour U3s/P3/E2/C1 HOTELLERIE :

- salle commune de village de vacances

Classement pour U3s/P2/E1/C0 ENSEIGNEMENT :

- amphithéâtre
- circulations primaires (en étages)
Classement pour U3s/P2/E2/C1 ENSEIGNEMENT :
- circulations secondaires, supérieure (en étage)
Classement pour U3s/P3/E1/C0 ENSEIGNEMENT :
- salle de repos
- salle de classe primaire (accès sur intérieurs)
Classement pour U3s/P3/E2/C0 ENSEIGNEMENT :
- salle de classe (maternelle, secondaire, supérieure)
- salle commune polyvalente
- salle de jeux
Classement pour U3s/P3/E2/C1 ENSEIGNEMENT :
- salle de physique et activités analogues

Classements U4 :

Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C :

U - usure à la marche

P - poinçonnement

E - comportement à l'eau et à l'humidité

C - tenue aux agents chimiques

Classement pour U4/P2/E2/C0 HABITAT :

- hall d'entrée d'immeuble

Classement pour U4/P2/E2/C0 BUREAUX :

- palier d'ascenseur (étage et RDC)

hall de réception du public à trafic important

Classement pour U4/P3/E2/C1 BUREAUX :

- circulation dans une zone de locaux techniques

Classement pour U4/P3/E2/C2 BUREAUX :

- comptoir de distribution

Classement pour U4/P3/E3/C3 BUREAUX :

- hall public de circulation

Classement pour U4/P3/E3/C3 BUREAUX :

- cuisine collective et annexes (utilisation interne)

Classement pour U4/P2/E2/C0 COMMERCES :

- boulangerie

pharmacie

journaux

tabac

Classement pour U4/P3/E2/C2 COMMERCES :

- commerce d'alimentation

café-bar

cafétéria de grandes surfaces

Classement pour U4/P3/E3/C3 COMMERCES :

- cuisine collective et annexes

magasins de grandes surfaces

Classement pour U4/P2/E2/C0 ENSEIGNEMENT :

- circulations (RDC)

Classement pour U4/P3/E2/C0 COMMERCES :

- magasin à rayons multiples (zone d'accès, circulations)

Classement pour U4/P3/E2/C0 HOTELLERIE :

- hall d'entrée (zone d'accueil) trafic important

Classement pour U4/P3/E2/C1 HOTELLERIE :

- hall de théâtre et de cinéma

grande salle de spectacle

Classement pour U4/P3/E3/C3 HOTELLERIE :

- cuisine collective et annexes (utilisation intense)

Classement pour U4/P3/E2/C0 ENSEIGNEMENT :

- salle de classe, de repos ouvrant sur l'extérieur

Classement pour U4/P3/E2/C1 ENSEIGNEMENT :

- hall d'entrée
escaliers et paliers

Classement pour U4/P3/E2/C2 COMMERCES :

- cantine
salle à manger

Classement pour U4/P3/E3/C3 ENSEIGNEMENT :

- salle de chimie et d'activités analogues

Classement pour U4/P3/E3/C3 ENSEIGNEMENT :

- cuisine collective et annexes (utilisation intense)
préau

Classement pour U4/P3/E2/C1 HOSPITALIER :

- hall et paliers
escaliers avec nez de marche

Classement pour U4/P3/E2/C2 HOSPITALIER :

- circulations
salle d'attente
zone de transfert (couloirs d'accès aux salles d'opération)

Classement pour U4/P3/E3/C3 HOSPITALIER :

- salle d'opération
salle de réveil

Classement pour U4/P3/E3/C3 HOSPITALIER :

- cuisine centrale
blanchisserie centrale

Classement européen des locaux

Classe 2 :

Rappel des chiffres déterminant le classement EUROPEEN :

CLASSES - détermine l'usage des locaux

LC - détermine le confort du produit

CLASSE 2 - LC 1 : DOMESTIQUE modéré.

- zones de passage faible ou intermittent (usage résidentiel)

CLASSE 2 - LC 2 : DOMESTIQUE général.

- zones de passage moyen (usage résidentiel)

CLASSE 2 - LC 3 : DOMESTIQUE élevé.

- zones de passage intense (usage résidentiel)

Classe 3 :

Rappel des chiffres déterminant le classement EUROPEEN :

CLASSES - détermine l'usage des locaux

LC - détermine le confort du produit

CLASSE 3 - LC 1 : COMMERCIAL modéré.

- zones de passage faible ou intermittent (usage public et commercial)

CLASSE 3 - LC 2 : COMMERCIAL général.

- zones de passage moyen (usage public et commercial)

CLASSE 3 - LC 3 : COMMERCIAL élevé.

- zones de passage intense (usage public et commercial)

CLASSE 3 - LC 4 : COMMERCIAL très élevé.

- zones de passage très intense (usage public et commercial)

Classe 4 :

Rappel des chiffres déterminant le classement EUROPEEN :

CLASSES - détermine l'usage des locaux

LC - détermine le confort du produit

CLASSE 4 - LC 1 : INDUSTRIEL LEGER modéré.

- zones de travail essentiellement sédentaire (usage industriel léger commercial)

CLASSE 4 - LC 2 : INDUSTRIEL LEGER général.

- zones de travail essentiellement effectué debout (usage industriel léger commercial)

CLASSE 4 - LC 3 : INDUSTRIEL LEGER élevé.

- autres zones industrielles légères (usage industriel léger commercial)

1.2 PRECONISATION DE MISE EN OEUVRE

Travaux préparatoires

Supports neufs en maçonnerie :

* Chapes rapportées ou incorporées :

- Chapes en mortier de ciment, exécutées conformément au DTU 26.2, lequel spécifiera les dispositions en matière d'état de surface requis.

Tolérances et état de surface des chapes incorporées. Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 7 mm ne doit être observée après déplacement en tous sens sur la surface du support. Sous le réglet de 0,20 m, aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacement en tous sens sur la surface du support. L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage est fin et régulier.

Tolérances et état de surface des chapes rapportées. La chape est destinée à recevoir un revêtement de sol collé. Sous la règle de 2 m, aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support. Sous le réglet de 0,20 m aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support. L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage au fer, est lisse, fin et régulier

* Enduits de lissage :

- Pour les revêtements collés, l'application d'un enduit de lissage est obligatoire avec un produit bénéficiant d'un classement P au moins égal à celui du local. Cet enduit sera exécuté conformément au "Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs".

Dans le cas de microfissures et de joints secs ou de joints de retrait du dallage et de fissures préalablement traités, on doit prévoir un primaire d'accrochage avant exécution de l'enduit. En outre, un primaire doit être appliqué dès lors qu'il s'agit d'un local classé P3, lorsque les produits de lissage ne sont pas adjuvés au moyen d'une résine liquide fournie avec le sac.

Pour les dalles collées, l'enduit de lissage ou de ragréage autolissant est systématique. Pour les dalles plombantes amovibles et selon le support, le tableau ci-après définit les conditions d'emploi d'un enduit de lissage.

* Dépoussiérage :

- Pour les revêtements en lés destinés à la pose tendue sur thibaude, le seul travail préparatoire consiste en un dépoussiérage du support préalablement nettoyé.

Supports en bois :

* Supports à base de bois ou panneaux dérivés :

- Ces ouvrages sont exécutés conformément à la NF P 63-203-1 (Référence DTU 51.3), lequel spécifie les dispositions en matière de tolérances de planéité et de désaffleurements. On distingue les cas suivants :

- a) planchers porteurs sur solivage, mis en oeuvre à l'abri de l'eau,
- b) planchers sur lambourdes,
- c) planchers de doublage,
- d) planchers flottants.

Pour les planchers surélevés, se reporter à la norme NF P 67-103 (DTU 57.1);

Ces ouvrages seront exécutés en contreplaqué CTB-X ou en panneaux de particules CTB-H conformément au DTU 51.3, lequel spécifiera les dispositions en matière de tolérance, de planéité et de désaffleurement. Ces supports seront toujours usinés sur leurs quatre bords (rainurés et languettés en périphérie) et collés entre eux. La pose de dalles plastiques semi-flexibles sur de tels supports ne sera pas visée par le présent document.

Supports anciens :

* Supports anciens :

- Pour la pose sur supports anciens, des dispositions adéquates sont à prendre quant à la reconnaissance des supports existants et aux travaux préliminaires devant permettre l'application du produit de préparation dans les mêmes conditions que sur un enduit de lissage. Pour ces travaux préliminaires de remise en état de support ancien on aura éventuellement recours à un procédé de rénovation bénéficiant d'un Avis Technique favorable spécifique pour cette utilisation. Des procédés de rénovation des revêtements de sols anciens recourant à des enduits de lissage ont été spécialement étudiés pour être utilisés sur supports porteurs en bois ; ils relèvent de l'Avis Technique.

Plats de marches :

* Plats de marche dans les escaliers en maçonnerie :

- Le lissage de la surface en maçonnerie des plats de marche est effectué au moyen de produits de lissage ciment, dont l'aptitude à l'emploi est reconnue par un Avis Technique assorti d'un classement P3. La mise en oeuvre est faite conformément au "Cahier des Prescriptions Techniques des enduits de lissage".

Chape asphalte :

* Chapes asphalte :

- Ces chapes seront réalisées conformément aux dispositions du fascicule 8 du Cahier des Charges de l'Office des Asphaltes, relatif aux chapes asphalte en sous-couche de revêtement de sol (asphalte de type AF du fascicule 10). L'épaisseur nominale de 20 mm sera portée à 25 mm pour les locaux classés P3.

Enduit de lissage et de ragréage :

Généralités :

Le présent chapitre précise les conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des enduits de lissage et de ragréage autolissant de sols réalisés à partir de produits ou systèmes bénéficiant d'un Avis Technique pour la préparation des supports en vue de la pose des revêtements de sol minces (collés ou tendus). Toutefois, des dispositions particulières différentes de celles qui suivent pourront être prévues dans les Avis Techniques.

* Domaine d'application :

- Les enduits tels qu'ils sont décrits dans le présent document concernent les ouvrages situés à l'intérieur des constructions. Le présent document s'applique aux travaux exécutés dans les locaux d'habitation, locaux administratifs (bureaux), locaux de l'industrie hôtelière, locaux d'enseignement et locaux hospitaliers : locaux classés P2 ou P3 (P = poinçonnement) dans le classement UPEC correspondant. Il s'applique également aux travaux exécutés dans les locaux à usage sportif, sous réserve de l'emploi d'enduits de ragréage autolissant classés P3. Il ne vise pas les locaux exposés au roulage fréquent d'engins chargés (tels que locaux de magasins à grande surface, locaux industriels ou à usages spéciaux et analogues)

* Présentation :

- Les produits et systèmes destinés à la réalisation d'enduits de lissage ou de ragréage autolissant se présentent sous trois formes :

a) Système composé d'une poudre et d'un primaire d'adhérence. Le primaire d'adhérence est systématiquement appliqué sur le support, préalablement à l'application du produit. La pâte est préparée par gâchage de la poudre avec de l'eau

b) Bi composant. Produit (bi composant) composé d'une poudre et d'un adjuvant (à base de résine liquide) en emballages prédosés. La pâte est préparée par gâchage de la poudre avec de l'eau et la dose de résine d'adjuvantation

c) Monocomposant. Produit (monocomposante) en poudre prêt au mouillage. La pâte est préparée par gâchage de la poudre avec de l'eau. la coloration de l'enduit classe P3 est indiquée dans l'Avis Technique du produit ou du système.

* Classement :

- On distingue deux familles d'enduits par référence au classement P (poinçonnement) du classement UPEC :

a) les enduits de lissage classés P2 sont généralement réalisés à partir d'un "produit Monocomposant de lissage". Il peut être associé à des revêtements de sols plastiques et textiles classés P2 au moins pour un usage dans les locaux classés P2.

b) les enduits de ragréage autolissant classés P3 peuvent être réalisés à partir d'une des trois solutions suivantes :

1) système de ragréage autolissant (poudre/primaire d'adhérence) ;

2) produit bi composant de ragréage autolissant (poudre + résine d'adjuvantation) ;

3) produit Monocomposant de ragréage autolissant (poudre), sans application préalable d'un primaire sur le support. Il s'agit d'une solution technique en dérogation aux conditions de mise en oeuvre décrites dans la norme, laquelle prévoit l'application préalable d'un primaire. Ces enduits sont associés à des revêtements de sols classés P3 pour un usage dans les locaux classés P3

* Possibilités d'emploi :

- Vis-à-vis du classement du local. Les conditions minimales d'emploi des enduits sont fonction du classement du local (par référence au classement UPEC) :

a) en local P2, on utilise les enduits P2 ou les enduits P3, les enduits réalisés au moyen de la poudre du système P3 ;

b) en local P3, on utilise les enduits P3

Vis-à-vis des épaisseurs d'application

Les épaisseurs maximales et minimales d'application sont résumées dans l'article ci-après.

Il est bien entendu que c'est le plus faible des deux classements P de l'enduit et du revêtement de sol qui détermine le classement de l'ouvrage et qui est à comparer au classement UPEC du local. Par ailleurs, Il est toujours possible d'utiliser un enduit de classement P supérieur au classement P du local.

* Epaisseurs minimales :

- Pour un local classé P2 :

a) enduit de lissage P2, épaisseur maximum de 3 mm ;

b) enduit de ragréage autolissant P3, épaisseur maximum de 10 mm.

Pour un local classé P3. Uniquement en enduit de ragréage autolissant P3 avec une épaisseur minimale de 3 mm et maximale de 10 mm.

Mise en oeuvre :

L'enduit est réalisé par l'entreprise applicatrice du revêtement de sol.

* Etat général du support :

- Les supports destinés à recevoir l'enduit doivent être :

a) sains, solides, à surface plane et régulière, et de cohésion de surface suffisante, par cohésion suffisante, on entend pas d'enlèvement de matière décelable à l'aide d'un "quadrillage" ;

b) non fissurés. La fissuration est révélée par un mouillage de la surface (par exemple à l'aide d'une éponge humide). Dans le cas de microfissures et de joints secs ou de joints de retrait du dallage et de fissures préalablement traités, l'application préalable d'un primaire, préconisé par le fabricant, avant exécution de l'enduit, est obligatoire.

c) normalement absorbants. Un support est normalement absorbant, si une goutte d'eau déposée en surface est absorbée entre 1 et 10 minutes environ ;

c) propres,

d) et, en outre, secs au moment de l'application de l'enduit (se référer au DTU ad hoc).

* Préparation du support :

- Grattage. Le support doit être débarrassé de tous dépôts, déchets pellicules de plâtre enduit de peinture, plaques de laitance.

Dépoussiérage. Dans tous les cas le support doit être soigneusement nettoyé et dépoussiéré

Humidification du support. Sauf cas d'utilisation d'un primaire d'adhérence intégré au système, il est recommandé d'humidifier le support par temps chaud ou si le support a été exposé au soleil.

* Application préalable d'un primaire avant mise en oeuvre de l'enduit :

- Cas du support normal. En local classé P3, l'utilisation d'un système P3 (poudre/primaire d'adhérence) implique systématiquement. avant étalement de l'enduit, l'application du primaire sur le support.

Cas du support nécessitant un traitement curatif. En local classé P2 ou P3, si le support ne présente pas les qualités requises il pourrait être rendu apte à recevoir l'enduit (quel que soit sa forme de présentation) après un traitement curatif (pouvant par exemple consister en l'application d'un primaire curatif), suivant les prescriptions particulières émises par le producteur de l'enduit.

Dans le cas du système P3, si le fabricant du système préconise l'utilisation d'un primaire curatif pour traiter le support, ce primaire peut se substituer à celui du système P3. et ce suivant les prescriptions particulières émises par le producteur de l'enduit

* Conditions de température à respecter lors de l'application :

- La pose ne doit pas être effectuée sur support trop froid (température du support inférieure à 5 °C. Elle ne doit pas s'effectuer non plus sur support chaud (température du support supérieure à 30 °C) ou sur sol chauffant en cours de chauffe

* Préparation de la pâte :

- Produit Monocomposant et poudre du système. Les proportions d'eau de gâchage du produit indiquées dans l'Avis Technique doivent être respectées Le mélange de la poudre avec l'eau se fait :

a) soit à l'aide d'un malaxeur électrique tournant à vitesse lente,

b) soit dans une machine pour le pompage de la pâte dans le cas où elle est explicitement prévue par le fabricant dans le Dossier technique (intégré à l'Avis Technique) du produit. On respectera, quant au temps de repos de la pâte avant application et à l'emploi du produit gâché, la durée de vie du mélange qui est indiquée dans l'Avis Technique.

Produit bi composant. La résine devant être ajoutée à l'eau de gâchage est présentée sous une forme prédosée pour être associée à un sac de 25 kg de poudre Les proportions d'eau de gâchage indiquées dans l'Avis Technique doivent être respectées. Le malaxage de la poudre se fait comme indiqué précédemment.

* Mise en oeuvre proprement dite :

- Dispositions préalables à l'étalement de la pâte. Cas du système P3, on se reportera à l'Avis Technique pour connaître les conditions d'application du primaire d'adhérence (matériel, consommation, temps de séchage). Le délai d'application de la pâte après l'application du primaire doit se faire dans la fourchette de temps préconisée par le fabricant.

Etalement de la pâte gâchée. Selon l'épaisseur d'application. l'étalement de la pâte se fait :

a) à la taloche-lisseuse,

b) par pompage. si l'Avis Technique le préconise. Les épaisseurs maximales et minimales d'application sont données dans la norme.

* Pouvoir autolissant :

- La durée pendant laquelle le produit conserve ses qualités d'autolissant est précisée dans l'Avis Technique.

* Consommation :

- D'une façon générale, on peut estimer qu'il faut 1.5 kg de poudre par m² et par mm d'épaisseur d'enduit à réaliser.

Revêtement linoléum

Mise en oeuvre de sols linoléums :

* Degré d'humidité courant :

- Lors de la pose, le support en mortier ou en béton devra présenter une siccité convenable (teneur en humidité n'excédant pas 5% de la masse sèche déterminée en étuve ventilée à 70°C). Le support à base de bois devra être sec à l'air.

* Pose du matériau :

- On procédera à la découpe des lés unis en laissant une marge suffisante dans les deux dimensions pour réaliser les joints et les arasements. Pour les lés à motifs, ils seront habituellement coupés avec une marge correspondant à la longueur d'un motif. Tous les lés découpés pourront être roulés en évitant toute pliure à caractère irréversible.

Les revêtements seront collés en plein sur le support :

a) positionnement des lés : il devra satisfaire aux conditions énumérées précédemment.

b) affichage des lés : les moitiés de lés seront rabattues sur elles-mêmes, soit dans le sens de leur largeur, soit dans le sens de leur longueur, puis affichées sur les zones du support correspondant aux demi-lés à rabattre. On devra éviter tout excès de colle aux raccordements des deux zones de pose et maroufler particulièrement cet emplacement.

* Marouflage, joints, arasements :

- Marouflage. Après affichage, le revêtement devra nécessairement être maroufflé en partant du centre des lés et en allant vers l'extérieur, afin d'assurer une bonne adhérence immédiate au support. A l'issue de l'exécution des joints, il sera procédé de plus à un marouflage final à l'aide d'un outil à

maroufler approprié passé sur la totalité de la surface. Le marouflage permettra de chasser les poches d'air qui nuiraient au transfert de la colle.

Exécution des joints. Dans le cas de lés à recouvrement, le revêtement sera tranché sur les deux épaisseurs, et sera ensuite collé après avoir vérifié que la colle aura été appliquée en quantité suffisante au niveau du joint.

Arasements. S'il n'est pas prévu de traitement particulier des rives, les revêtements de sol linoléums ainsi collés seront arasés en périphérie.

* Pose des dalles et des bandes :

- Réalisation des tracés. L'entrepreneur procédera à l'implantation du revêtement en respectant les prescriptions propres à la disposition des dalles et bandes.

Pose du matériau. Les dalles ou bandes seront collées en plein sur le support.

Marouflage. Au fur et à mesure de la pose, chaque dalle ou bande sera marouflée manuellement.

* Pose en escalier :

- Le découpage et la pose des plats de marches et des contremarches en plein s'effectueront séparément. La géométrie des éléments ci-après devra être compatible avec l'application du revêtement prévu.

Pose des nez de marches :

a) nez de marches métalliques. Les nez de marches métalliques avec ou sans bandes antidérapante seront vissés ou collés sur leur support. Le choix du mode de fixation des nez de marches devra tenir compte de la sévérité du trafic.

b) nez de marches souples. Les nez de marches, droits ou corbins en caoutchouc ou en plastique seront fixés par collage avec des colles adaptées à cet usage.

Pose de marches intégrales d'escalier. Ce type de revêtement sera fixé par collage avec des colles adaptées à cet usage, après application, éventuellement, d'un primaire, suivant préconisation du fabricant.

Livraison de l'ouvrage :

Lorsque la pose sera terminée, le revêtement devra être livré propre, exempt de taches de colle et de déchets provenant de la pose.

* Protection du revêtement :

- Généralement, il n'y aura pas lieu de prévoir de protection particulière du revêtement de sol.

Toutefois, si les conditions de terminaison du chantier nécessitent la pose d'une feuille de protection, celle-ci ne devra être disposée qu'après séchage de la colle.

* Mise en service :

- En ce qui concernera la mise en service, pour un trafic pédestre normal, elle aura lieu 24 h au moins après l'achèvement des travaux. Si l'on procède à un aménagement de mobilier léger, il sera nécessaire d'attendre au moins 48 h avant de soumettre le revêtement à un trafic plus important et une semaine pour effectuer le premier entretien par voie humide. Pour l'agencement de mobilier lourds et de charges roulantes, attendre 72 h après achèvement des travaux.

Limites de prestations

Règles générales

Limites des autres lots :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état, et en particulier :

Travaux à la charge du lot GROS-OEUVRE :

* L'installation de chantier compris clôtures et le remaniement de celles-ci.

Les traits de niveaux.

les chapes rapportées.

Les travaux de rebouchage du bullage du béton.

le traitement des fissures et des microfissures dans le cas de supports neufs ou de supports anciens.

Travaux à la charge du lot MENUISERIE INTERIEURE

* Les travaux d'ajustage éventuel des portes.

Travaux à la charge du lot ELECTRICITE COURANTS FORTS :

* Les liaisons équipotentielle éventuelles.

Les découpes en cas d'appareillages au sol.

Travaux à la charge du lot GENIE CLIMATIQUE :

* Les découpes et arasement de fourreaux.

La dépose et repose des corps de chauffe.

Travaux à la charge du lot PLOMBERIE SANITAIRES :

* Les découpes et arasement de fourreaux.

La dépose et la repose des appareils sanitaires.

Travaux à la charge du lot EQUIPEMENTS SPECIALISES :

* La mise en place définitive des planchers techniques.

Travaux à la charge du lot PEINTURE :

* Pose et peinture en première couche des plinthes en bois avant les couches de finition.

Travaux divers a la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

* Travaux divers dus au lot SOLS SOUPLES :

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf

stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots

la réception de l'état des supports (propreté, planéité, état de surface, humidité), en présence de la maîtrise d'oeuvre ;

les études, plan d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement ;

La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;

la fourniture et l'application d'un produit de préparation dans le cas de la pose de dalles plombantes amovibles ;

la fourniture et l'application d'un enduit de lissage et de l'adhésif pour la pose par collage en plein du revêtement ;

la fourniture et l'application d'un produit de préparation dans le cas de la pose de dalles plombantes amovibles ;

la fourniture et la pose de la thibaude en cas de pose tendue ;

la fourniture et la pose des matériels annexes tels que bandes d'ancrage et tringles pour la pose * tendue ainsi que barres de seuil ;

la livraison des revêtements dans un bon état de propreté sans taches de colle ;

le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes à l'issue de ses travaux ;

Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.

l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.

la fourniture et la pose de la protection de l'ouvrage après la pose du revêtement.

L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :

* Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Préparation des supports

Codification des industriels

Formes

Formes et mini-chapes a prise rapide :

Formes de pentes et de mini-chapes à base de liants hydrauliques (ciment), charges, résines et adjuvants spéciaux, à prise rapide. Le support sera propre, sain, stable, dépoussiéré par aspiration et sec. Les fissures doivent être traitées. Primaire et barbotine. Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.

Béton de chape :

Réalisation de chapes talochée fin en mortier dosé à 500 kg de ciment. Toutes sujétions de mise à niveau et de pentes.

Chape liquide autolissante a base de gypse :

Chape liquide autolissante à base de gypse entièrement déshydraté. Application suivant prescription du fabricant avec notamment désolidarisation du support et interposition d'un isolant thermique.

Enduction :

Enduction de colle néoprène :

Enduction de colle néoprène à raison de 200 g au m2 avant ragréage.

Préparation pour pose de dalles plombantes :

Application par pulvérisation ou dispersion d'un produit type poisseux pour maintenir en place des dalles plombantes.

Adjuvant d'accrochage :

Enduction d'un adjuvant d'accrochage à raison de 100 g au m2 sur chape en mauvais état, avant ragréage.

Chape :

Chape ciment :

Chape rapportée dressée à la règle et talochée fin en mortier dosé à 500 kg de ciment.

Chape de sol flottant :

Réalisation de chapes flottantes et talochée fin en mortier dosé à 500 kg de ciment coulée sur une feuille de désolidarisation relevée en périphérie. Toutes sujétions de mise à niveau et de pentes

Chape a prise rapide :

Chape à prise et séchage rapides. Le support sera propre, sain, stable, dépoussiéré par aspiration et sec. Les fissures doivent être traitées. Primaire avec une barbotine et application d'un liant hydraulique. Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.

Armature en grillage galvanise :

Armature en grillage galvanisé maille de 5 x 5 cm incorporée dans forme ou mortier de pose du carrelage.

Enduit de lissage et de ragréage

Primaire :

Après dépoussiérage par aspiration et sondage du support, Application d'une couche primaire d'adhérence pour produit bi-composant type P3.

Enduit de lissage :

Ragréage à base de produit Monocomposant comprenant le grattage, dépoussiérage l'arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions.

Enduit de ragréage courant :

Ragréage autolissant à base de produit Monocomposant ou bi-composant comprenant le grattage, dépoussiérage l'arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions. Primaire à définir selon la porosité du support d'un enduit de ragréage à base ciment. Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.

Enduit de ragréage en locaux occupés :

Ragréage autolissant à base de ciments spéciaux, de résines synthétiques et d'adjuvants spécifiques comprenant le grattage, dépoussiérage l'arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions. Primaire d'accrochage à 2 composants prédosés et enduit de ragréage fibré. Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.

Enduit de ragréage fibre :

Ragréage fibré pour supports à déformations à base de ciments, résines synthétiques, adjuvants spéciaux et fibres synthétiques comprenant le grattage, la réparation du support (telle que des lames de parquets), le dépoussiérage l'arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions. Primaire à définir selon la porosité du support d'un enduit de ragréage à base ciment. Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.

Enduit de ragréage pour support a encoffrer :

Ragréage autolissant sans ciment à base de sulfate de calcium, résines synthétiques et d'adjuvants spécifiques. Spécial pour supports sensibles au retrait des ragréages lors du séchage. Vérification de la bonne adhérence des finitions de sols (dalle vinyle, colle bitume, etc.), comprenant le dépoussiérage, l'arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions. Primaire d'accrochage à 2 composants prédosés et enduit à base de sulfate de calcium. Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.

Ponçage mécanique

Ponçage de dalle ragrée :

Ponçage mécanique de dalle ragrée pour pose de tous revêtements de sol.

Dégraissage et encollage

Dégraissage et enduction a la colle néoprène :

Dégraissage et enduction à la colle néoprène pour les carrelages au sol conservés sous le futur revêtement.

Produit bitumineux

Application de produits pour traiter l'humidité :

Application de produits bitumineux pour traitement d'humidité à raison de 150 g au m2 avant pose de dalles thermostatiques.

Panneaux bois

Fourniture et pose de contreplaques :

Fourniture et pose de contreplaqué posé au sol pour obtenir une planimétrie parfaite sur anciens parquets à joints larges, y compris coupes et toutes sujétions.

De 5 mm d'épaisseur, pose agrafée.

Sous couches

Sous-couche acoustique sous chape :

Sous-couche en fibre de polyester revêtue d'un film polyéthylène.

Isolation sur support en béton :

Isolation sous chape flottante et sur support en béton, pose libre. Les isolants thermiques devront être certifiés. non hydrophiles, résistants à la compression.

Isolation sous plancher chauffant et sur support béton :

Isolation sous chape flottante avec chauffage intégré et sur support en béton, pose libre. Les isolants thermiques devront être certifiés. non hydrophiles, résistants à la compression.

Mise à la terre

Liaison antistatique :

Mise à la terre à dérouler sur chape de maçon pour sol antistatique (raccordement par l'électricien non prévu).

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Préparation des supports et ragréage autolissant de classe P3

Fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions d'un mortier de sol à double consistance pour la réalisation de formes de pente vers siphon, produit de type « weber.floor 4040 » de chez Weber ou équivalent selon le mode opératoire suivant :

- 1^{ère} passe de ragréage,
- 1 couche de primaire type « weber.prim AD » de chez Weber ou équivalent,
- 2^{ème} passe de ragréage.

L'épaisseur minimum sera de 1 mm.

Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant :

- Application manuelle à la lisseuse inox,
- Respecter les joints de dilatation ou de fractionnement des chapes ou des dalles en utilisant des profilés plastiques décrits à l'article 2.2.2 suivant,
- Températures d'application de +10°C à +25°C.

Documents techniques de référence :

- Norme NF EN 13813,
- Cahier n°3634 du CSTB des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs travaux neufs.

Localisation : suivant plans du projet, toutes les salles recevant du sol souple
--

2.2 Revêtements sols

Fourniture et pose de revêtement de sol plastique type TARALAY IMPRESSION de la marque GERFLOR ou techniquement équivalent.

Motif et couleur au choix l'architecte

Le revêtement de sol sélectionné est un revêtement PVC calandré, non chargé groupe T d'abrasion sur mousse. Il est constitué d'un décor par impression d'une couche calandrée uni, protégée par une couche de surface calandrée transparente en rouleaux.

Il sera ANTISTATIQUE et sera doté d'un traitement PROTECSOL et SANOSOL ou techniquement équivalent

Pose collée sur supports propres.

Le classement UPEC sera de U4 P3 E2/3 C2, $\square Lw = 18 \text{ dB (A)}$

Prescriptions de pose :

Pose par collage en pleins sur tous supports, plans, secs, rigides et propres conformément au DTU n°53-2.

Les découpes au droit des portes seront faites dans l'axe de la porte. Le collage contre les cloisons, murs, etc.. sera réalisé avec soin pour éviter tout décollement ultérieur. La colle devra être adaptée au support et être compatible - avec l'enduit de ragréage

- avec les sous couches du revêtement

Ces revêtements devront être conformes aux normes et posséder un Avis Technique en cours de validité.

La pose devra être conforme à l'Avis Technique. On veillera particulièrement à l'emploi de colles adéquates et à la pose sous température suffisante.

Il est précisé que toute fourniture autre que celle demandée jugée non équivalente sera refusée.

Localisation : sol de toutes les salles..

2.3 Plinthes PVC

Fourniture et pose de plinthes PVC couleur au choix de l'architecte.

Localisation : pourtour de la médiathèque, de la salle multimédia et salle polyvalente.

ANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE SES TRAVAUX, L'ENTREPRISE A L'OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MATERIAUX ET TOUS LES PRODUITS AYANT DES AVIS TECHNIQUES. CES MATERIAUX ET PRODUITS RECEVRONT L'AVAIL DE L'ARCHITECTE ET DU BUREAU DE CONTROLE AVANT TOUTES MISES EN ŒUVRE. LA DOCUMENTATION COMMERCIALE SERA FOURNIE A LA REMISE DES OFFRES.

N.B. : L'entreprise est tenue d'assurer l'autocontrôle de ses travaux suivant l'article 1792-1 du Code Civil.

L'entreprise doit tenir à la disposition du bureau de contrôle la liste des vérifications envisagées et la formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

NOTA : sur la base des documents fournis, l'offre de l'entreprise est forfaitaire. De ce fait, l'entrepreneur devra suppléer par ses connaissances aux détails omis au descriptif et quantitatif ou sur plans, aux erreurs ou contradictions. Il ne pourra par la suite faire valoir aucune erreur ou omission pour justifier du caractère forfaitaire de son marché. Par ailleurs, les métrés quantitatifs n'ont aucun caractère contractuel et ne servent qu'à l'établissement des situations de travaux; ils sont fournis à titre indicatif et les erreurs ou omissions, pouvant éventuellement apparaître, restent à la charge de l'entreprise adjudicataire pour le montant global de son offre. Les détails des calculs peuvent être fournis sur simple demande.